

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Salle du conseil
20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE, absent, excusé
Claire MOCELLIN,
Lionel COURRIER
Sébastien DELATTAINANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY, retardé (arrivé à 20h56)
Sandrine RIO, absente excusée
Mélodie PETOUX
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI ,
Stéphanie HYNEK, absente, excusée
Jean-Paul MICHELLIER,
Véronique BOINON,
David PERRIN, absent, excusé,

Jeremy MERLETTE, absent, excusé, a donné pouvoir à Lionel MARQUES FERREIRA,
Sandrine RIO, absente, excusée a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY,
Stéphanie HYNEK, absente, excusée a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER,
David PERRIN, absent, excusé a donné pouvoir à Christophe PITILLI.

Madame le Maire souhaite, au nom du Conseil, la bienvenue à Lionel COURRIER, conseiller municipal arrivant, en remplacement de Céline DUDRAGUE, démissionnaire. Le conseil souhaite à Céline bonne chance dans ses nouveaux projets personnels.

Le conseil a tenu à adresser toutes ses pensées aux victimes du drame d'Annecy

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2023

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors d'un décès.

Le conseil adresse plus particulièrement ses félicitations à Sylvain QUILLET, conseiller municipal, à l'occasion de son mariage avec Karine GERMAIN le 3 juin dernier.

Délibération 2023/37

RAPPORT DE DELEGATION

– LOGICIEL DE GESTION DE LA CRECHE

Vu la nécessité de mettre en place un nouveau logiciel de gestion à la crèche, l'adoption du logiciel INOE dédié à la petite enfance pour la gestion de la crèche est approuvé. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : AIGA
- Montant : 5 037,00 € HT

Ce montant pourra être en partie subventionné .

Délibération 2023/38

- APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Julie NOVELLI rappelle que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école, un hall traversant reliant la cour Ouest à la cour Est a été créé. Le revêtement de sol choisi pour cet espace est du carrelage. Or, avant la réception des travaux, il a été constaté des éclatements et des décolllements dans le hall et les sanitaires attenants.

Des investigations menées mettent en cause la pose du plancher en CTHB (panneaux en aggloméré de particules en bois hydrofugé répondant aux critères de résistance aux ambiances humides).

Le décollement des carreaux est dû au fait que les extrémités des panneaux ne soient pas soutenues, ce qui crée des flexions de l'ensemble.

Les entreprises qui sont intervenues dans les travaux du hall sont les suivantes :

- ZANON : plancher du hall et des sanitaires en CTBH
- CRC : carrelage dans le hall et sanitaires
- AXIMA : pose des équipements sanitaires
- PRUNIER : pose des cloisons séparatives

Le coût des travaux pour remédier aux détériorations, aux dommages consécutifs et mettre en place un revêtement de sol souple au titre des mesures conservatoires s'élève à 37 162,96 €.

Sans aucune reconnaissance de responsabilités ni des prétentions et positions de chacun mais pour en finir amiablement, les entreprises ayant réalisées les travaux et la mairie de la Biolle se sont rapprochées et ont convenu d'un protocole d'accord transactionnel pour régler le litige relatif aux dommages et conséquences du sinistre pour la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à titre d'indemnité directement à la mairie de la Biolle la somme globale forfaitaire et définitive de 37 162,96 €. Cette somme sera acquittée par les entreprises et répartie comme-suit :

- Par la société ZANON et son assureur, les dommages aux tiers de la société ZANON : 19 583,17 €
- Par la société ZANON, les dommages à son ouvrage : 10 147,20 €
- Par le maître d'œuvre, La fabrique atelier et son assureur : 7 432, 59 €

En contrepartie de ce règlement, la mairie de la Biolle renonce, à l'encontre de toute partie signataire du présent protocole, ou de toutes autres parties impliquées dans le présent litige, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié au litige. Pour les travaux en cours et à venir, les réclamations et les recours contentieux règlementaires demeurent d'actualité.

Question de Ch. PITILLI. Quid de la garantie décennale ? Applicable sur tous les ouvrages (y compris les reprises)

En conséquence, il est proposé de

- APPROUVER le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la mairie de la Biolle et les entreprises ayant réalisé les travaux, pour le sinistre affectant le hall traversant de l'école,
- AUTORISER Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Annexe : Protocole d'accord transactionnel

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

– MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Marie BICHOFF rappelle que par convention puis avenant, la commune de la Biolle a adhéré à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) exercée, à titre expérimental par le CDG73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021. Ce dispositif a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

Le décret d'application précise les recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ainsi que les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. La médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution plus rapide, plus apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Le médiateur est désigné par le CDG 73. Ce dernier, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG73. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER le présent rapport et la convention susvisée,
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG73.

Annexe : convention de Médiation Préalable Obligatoire

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

–MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Julie NOVELLI rappelle que les modifications d'effectifs font l'objet d'un vote en conseil municipal. Plusieurs agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de leur déroulement de

carrière ou à la suite du succès à un concours. Il convient donc de créer les postes correspondants (et le cas échéant d'en supprimer) ceci à effectif constant. Certains agents bénéficiant d'un avancement, en fin de carrière, leurs anciens postes ne sont pas supprimés puisque le remplacement de ces retraités se fera sur ces postes.

Mme le maire précise que ces modifications étaient inscrites au budget primitif dès le 1^{er} janvier alors que ces avancements ne sont effectifs qu'au 1^{er} juillet (principe de prudence budgétaire)

En conséquence, il est proposé

- CREER, à effectif constant, pour l'avancement de grade compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées:

- un poste d'ingénieur principal à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs en conséquence,

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/41

- ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que le règlement intérieur de l'école, approuvé par délibération 2022/42 du 18 mai 2022, doit être revu chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement du service.

Il y a lieu de le compléter d'une part des modalités de réservation de la cantine ainsi que les pièces obligatoires en cas d'absence, d'autre part de préciser le protocole à respecter à l'arrivée et au départ de chaque service périscolaire et enfin de mettre en avant le prélèvement automatique pour le paiement des factures.

Questions/ réponses :

- ✓ Le coût de revient du repas est supérieur au prix facturé. Les parents ne payent en fait que le prix du personnel (et pas du tout le coût des matières premières)

- ✓ En cas d'explosion des coûts des matières premières impactant le prix de revient de manière insupportable pour le budget communal, le Conseil pourrait décider de voter une modification des tarifs en cours d'année.
- ✓ Les enfants avec PAI ont les mêmes tarifs (mais cela ne concerne que très peu d'élèves)
- ✓ Plusieurs communes sont venues visiter la cantine de LA BIOLLE, que ce soit pour observer l'organisation du service ou pour la cuisine sur place. La réputation de service biollan dépasse de loin les « frontières » de la commune. D'ailleurs, Le travail de gestion « au plus juste » des personnels de la cantine est salué.

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER les termes du nouveau règlement du service périscolaire 2023-2024.

Annexe : Règlement du service périscolaire 2023-2024

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/42

- TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que par délibération n° 2020/46 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2020. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis, afin de faire bénéficier à toutes les familles de repas sains, variés et équilibrés pour leurs enfants, par des menus adaptés à leurs besoins nutritionnels. Malgré l'augmentation des denrées alimentaires et des énergies, il est proposé de ne pas majorer ces tarifs.

En conséquence, il est proposé de :

- NE PAS AUGMENTER les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,
- FIXER les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 tels que définis dans l'annexe jointe.

Annexe : tarifs scolaires 2023-2024

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/43

- ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA CRECHE

Sabine LEOPOLD rappelle que par délibération n° 2022/33 du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service.

Le projet d'actualisation de cette année amène à préciser les horaires d'ouverture et de fermeture de la crèche ainsi que les périodes de congés et les préavis à respecter ainsi que la rentrée des données pour l'enquête FILOUE portée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

En conséquence, il est proposé de:

- APPROUVER les termes du nouveau règlement de la crèche.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Annexe : Règlement de la crèche

Délibération 2023/44

- DEMANDE DE SUBVENTION PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT »

Lionel MARQUES FERREIRA indique que l'Etat, dans la perspective des JO 2024, a annoncé le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici à 2024. Ce programme triennal d'investissement (2022-2024) vise à financer l'implantation d'équipements sportifs, dans des lieux qui ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels. Ce dispositif est porté par l'ANS (l'Agence Nationale du Sport)

Plusieurs courriers d'enfants, d'adolescents et d'adultes sont parvenus en Mairie sollicitant l'installation d'un pumptrack. Ces requêtes avaient motivé une candidature de l'association Meyrieu Trail lors du dernier budget citoyen du département qui n'avait pas aboutie. Ces demandes sont toujours d'actualité et le club reste intéressé par le développement de ce type de structure

Dans ces conditions, il est proposé de présenter au titre des enveloppes relatives aux équipements sportifs de niveau local, un projet de pumptrack. Cet équipement permettra entre autres les échanges entre les habitants de la commune et des communes avoisinantes et développera des notions de partage et de respect pour ses utilisateurs : partage autour d'une ou plusieurs passions communes, partage de la piste et de ses abords mais aussi respect de l'équipement que la commune met à disposition gratuitement.

Le coût de l'opération de 83 333 € HT serait financé à hauteur de 80% de subvention ANS (66 666 €) et un autofinancement (16 667 €).

En conséquence, il est proposé de :

- SOLLICITER l'aide financière de l'Etat, au taux maximum, au titre du dispositif Plan « 5000 terrains de sport » pour la création d'un pumptrack,

- SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/45

- DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

Lionel MARQUES FERREIRA indique que le « Fonds Vert » (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets, vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Les opérations votées lors du budget primitif (haie du cimetière, espace vert de la cour ouest de l'école, haie de l'Ebène, aire de jeux de la Couvette, pour un montant total de 39 750€ HT) rentrent dans le cadre des projets subventionnables par ce Fonds et sont cumulables avec d'autres subventions de l'Etat.

En conséquence, il est proposé de :

- SOLLICITER l'aide financière de l'Etat, au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds vert », pour les opérations de renaturation des sols et espaces urbains,
- SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/46

- VERSEMENT DE SUBVENTION

Philippe DA SILVA LOPES indique que 46 élèves du collège Jacques Prévert d'Entrelacs ont participé à un voyage scolaire en Angleterre, du 19 au 24 mars 2023.

Annulé pour cause de COVID, le voyage a été fortement impacté financièrement. Malgré de nombreuses actions menées par les élèves pour financer leur séjour, un reste à charge menaçait d'annulation définitive ce voyage scolaire.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) du collège a collaboré à l'organisation de ce séjour en Angleterre. La commune, ayant été sollicitée par des parents, propose, à titre exceptionnel étant donné le contexte particulier, une participation à hauteur de 200 € pour ce voyage.

En conséquence, il est proposé de :

- D'OCTROYER une subvention de 200 € à l'Association des Parents d'Elèves du collège Jacques Prévert d'Entrelacs, dans le cadre du voyage scolaire en Angleterre des classes de 3ème européenne et bilangue,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question de S. DELATTIGNANT : est-il possible de verser des subventions à des associations hors de la commune ? OUI

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/47

- ACCEPTATION D'UN DON

Marie-Rose GOURY indique que, le 05 juin 2023, la mairie a reçu un courrier anonyme accompagné d'un chèque de banque du Crédit Lyonnais d'un montant de 2 500 €. Ce courrier stipulait de partager équitablement cette somme entre les cinq associations de la commune suivantes :

- Le sou des Ecoles
- Le club des anciens (les Amis du Meyrieu)
- L'amicale des Pompiers
- La chorale les 3 Bouleaux (La Biolle loisirs - Section chorale)
- L'Association pour la rénovation interne de l'église (Les Amis du patrimoine et de la mémoire de la Biolle)

En conséquence, il est proposé de :

- D'ACCEPTER le don anonyme d'un montant de 2 500 €,
- DIRE que le montant de ce don sera réparti de façon équitable entre les cinq associations de la commune suivantes :
 - Le sou des Ecoles : 500 €
 - Le club des anciens (les Amis du Meyrieu) : 500 €
 - L'amicale des Pompiers : 500 €
 - La chorale les 3 Bouleaux (La Biolle loisirs - Section chorale) : 500 €
 - L'Association pour la rénovation interne de l'église (Les Amis du patrimoine et de la mémoire de la Biolle) : 500 €

Annexe : courrier du 05 juin 2023

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Julie fait passer la carte de remerciements de la famille Ginot suite au décès du papa de Bernard
- ✓ Les représentantes « communes solidaires (Sabine et Séverine) sont invitées à une soirée à St Félix le 26 juin
- ✓ Inauguration de l'école le 30 septembre. Présence de tous nécessaire :
9h30/ 11h30 portes ouvertes à tous
10h45 invitation des officiels / discours / vin d'honneur (les employées de la cantine se sont proposées pour réaliser le buffet. Remerciements à elles)
- ✓ Enfants du CMJ demandent que soient agrandis les abris bus.
- ✓ 2 septembre, les enfants du CMJ organisent une marche familiale à partir de 9h. Cette action fait suite à LA BIOLLE EN OR (non programmée cette année) afin que le mouvement perdure (et que le travail effectué les années précédentes ne soit pas perdu). Des T-shirts seront vendus au profit de l'association « Nos p'tites Etoiles » Une maman a proposé d'en offrir (dans la limite de 500€) et les enfants démarchent des magasins de sport. Il est impératif que tous répondent présents.
- ✓ LE CMJ organise un tournoi de foot « familial » le 21 octobre. Là encore la participation de tous est de mise.
- ✓ Sébastien fait un point sur les actions décidées en commission scolaire :
APS (Apprendre à Porter Secours)
Cross
Cycles « découvertes de sports » 5 cycles assurés par un professionnel, sur le temps périscolaire du soir, sur inscription, par tranche d'âge. Les 5 sports seront choisis par le CMJ parmi une liste d'une vingtaine.
Culture patrimoine . 1 journée découverte par classe (comme celle réalisée cette année dont le coût était de 250€ par classe) 3 Thèmes pour année à venir : L'eau, les JO , le terroir.
- ✓ L'ACEJ a organisé une rencontre préparer sa rentrée sur Grésy. La transposition dans toutes les communes adhérentes à l'ACEJ est à l'étude.
- ✓ Julie a rencontré une seconde mutuelle « communale » . Une réunion spécifique pourrait être organisée sur le sujet.

Approuvé en Conseil municipal du 12 juillet 2023

Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE



Fin de la séance
21h35



Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint/au Maire

